



Les Eaux de Beaufort

www.eaux-beaufort.fr

Syndicat Mixte des EAUX DE BEAUFORT
32 Rue de la Rouelle
CS 52001
35120 DOL DE BRETAGNE

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2026 ET ULTERIEURS, RELATIFS A DES TRAVAUX D'EXTENSION ET REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE, AINSI QUE LE REMPLACEMENT GROUPE DE COLLIERS DE BRANCHEMENTS

Marché de travaux réalisé sous charte qualité des réseaux soutenue par l'ASTEE



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° d'identification du marché : SMEB2026-001

Remise des offres : **Lundi 3 août 2026 à 16 h 30**



Groupe MERLIN

Suivi du document :

08260065-805-DCE-001-RC

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	R. CLEMENT	M. LEBRUN	16/06/2026	Établissement

Sommaire

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 -	Définition de la procédure	6
2.2 -	Structure de la consultation.....	6
2.3 -	Structure du marché.....	6
2.4 -	Type de contractants	6
2.5 -	Variante	7
2.6 -	Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.7 -	Modifications de détail au dossier de consultation	7
2.8 -	Délai de validité des offres.....	7
2.9 -	Délais d'exécution	7
2.10 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
2.11 -	Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	8
2.12 -	Conditions particulières d'exécution	8
2.13 -	Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment.....	8
ARTICLE 3 -	CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
3.1 -	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
3.2 -	Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises	9
ARTICLE 4 -	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE	10
4.1 -	Conditions de transmission des plis	10
4.2 -	Modalités de sécurisation de la procédure	10

ARTICLE 5 -	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1 -	Documents à produire au titre de la candidature	11
5.2 -	Présentation des offres.....	14
5.2.1 -	Visite sur site	14
5.2.2 -	Contenu des offres	14
5.2.3 -	Modalités d'obtention des renseignements complémentaires.....	14
ARTICLE 6 -	RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	15
6.1 -	Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature	15
6.2 -	Dispositions concernant la sous-traitance.....	15
ARTICLE 7 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES	15
ARTICLE 8 -	SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
8.1 -	Vérification et sélection des candidatures	16
8.2 -	Examen des offres et attribution du marché.....	16
ARTICLE 9 -	SIGNATURE DU MARCHÉ	18
ARTICLE 10 -	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	19
ARTICLE 11 -	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19
11.1 -	Traitement des données personnelles	19
11.2 -	Instance chargée des procédures de recours	20
ANNEXE NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS		21

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

N° d'identification du marché :

S | M | E | B | 2 | 0 | 2 | 6 | - | 0 | 0 | 1

ENTITE ADJUDICATRICE EXERÇANT LA MAITRISE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BEAUFORT

REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

OBJET DU MARCHE :

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2026 ET ULTERIEURS, RELATIFS A DES TRAVAUX
D'EXTENSION ET REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE, AINSI QUE LE
REMPLACEMENT GROUPE DE COLLIERS DE BRANCHEMENTS**

Maître d'œuvre :



AGENCE de Rennes
3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Téléphone : 02-99-23-84-84
Télécopie : 02-99-23-84-70

E-mail : cabinet-bourgois@cabinet-bourgois.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'extensions et de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2026 et ultérieurs à réaliser pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort.

A titre indicatif, les travaux des 1^{ères} opérations de ce marché démarreront en octobre 2026

Lieu d'exécution : **territoire du Syndicat**

Références à la Nomenclature CVP :

- 45232150-8 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 - Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 - Structure du marché

Le marché est un marché à tranche optionnelles au sens des articles R.2113-4 et R. 2113-5 du code de la commande publique.

Il fera l'objet d'une tranche ferme de 1 750 000 € HT pour les travaux de remplacement ou d'extension de réseau et de remplacement de colliers de branchements et d'une tranche optionnelle de 1 750 000 € HT pour les travaux de remplacement ou d'extension de réseau et de remplacement de colliers de branchements.

Le marché fera l'objet de bons de commande successifs selon les dispositions prévues aux articles R2162-13, R2162-14 et L 2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché est passé pour une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 3 500 000 € HT.

2.4 - Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements

2.5 - Variante

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de **6 jours** à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document / dans l'invitation des candidats admis à remettre une offre.

2.9 - Délais d'exécution

Le présent accord cadre à bons de commande est passé pour une durée maximale de 4 ans.

Les travaux seront exécutés au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande précisera le délai d'exécution attaché aux travaux concernés, ainsi que le montant du détail estimatif desdits travaux.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - Conditions particulières d'exécution

Clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visé à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

2.13 - Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment

La loi AGECE du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de constructeurs dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation.
- Acte d'Engagement et son annexe financière.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Cadre de Bordereau des Prix Unitaires.
- Détails estimatifs types

3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Référence : SMEB2026-001

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>.

Référence : SMEB2026-001

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BEAUFORT - 32 Rue de la Rouelle- 35120 DOL DE BRETAGNE

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- « extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat pour un même lot, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur de l'entité adjudicatrice lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV et la partie V.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier..)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (versions respectives avril 2019 et novembre 2023) téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,
- Indication des techniciens ou organismes techniques auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non intégrés au candidat,
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché,

Références professionnelles :

Libellés
Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Les références de travaux exécutées depuis plus de 5 ans ne seront pas prises en compte.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

Qualifications professionnelles :

◆ Désignation des prestations	Certificats qualification professionnelle
Travaux de pose de canalisation d'eau potable	FNTP 5118 et 5113 ou équivalents

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2 - Présentation des offres

5.2.1 - Visite sur site

Sans objet.

5.2.2 - Contenu des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

1. Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
2. Un projet de marché comprenant :
 - Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
 - Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, cahier ci-joint à accepter sans modification.
 - Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,
 - Les Détails Estimatifs types destinés au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification
3. Un mémoire justificatif technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

Item 1 : Procédés et modes d'exécution envisagés : organisation et préparation des chantiers, investigations complémentaires et marquage piquetage, gestion de la circulation, méthodologie de réalisation des travaux, procédures d'autocontrôle, essais et remise du DOE.

Item 2 : la présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, le nombre d'équipe pouvant intervenir simultanément pour la réalisation des chantiers, sachant que le Maître d'Ouvrage considère occasionnellement probable la réalisation simultanée de 4 à 6 chantiers

Item 3 : les indications concernant la provenance et la qualité des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs.

Item 4 : les moyens et engagements proposés pour intervenir sur des opérations urgentes non planifiées et pour intervenir sur des reprises (voirie, fuite) pendant la période de garantie de parfait achèvement

Item 5 : les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier.

5.2.3 - Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

6.1 - Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

6.2 - Dispositions concernant la sous-traitance

Pour la sous-traitance désignée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe financière à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse et la sélection des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - Vérification et sélection des candidatures

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'Entité Adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant de l'Entité Adjudicatrice peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

8.2 - Examen des offres et attribution du marché

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.2 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes. Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres inappropriées, les offres inacceptables et les offres irrégulières en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au comité syndical.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le représentant de l'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Pondération	Pièce utilisée pour l'évaluation du critère
1	Valeur technique de l'offre	60	
1.1	Procédés et modes d'exécution envisagés	20/60	Mémoire technique ; item 1
1.2	Moyens humains et en matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché et nombre d'équipe en simultanée	20/60	Mémoire technique ; item 2
1.3	Indications concernant la provenance et la qualité des principales fournitures	5/60	Mémoire technique ; item 3
1.4	Moyens et engagements proposés pour intervenir sur des opérations urgentes non planifiées et pendant la période de garantie de parfait achèvement	10/60	Mémoire technique ; item 4
1.5	Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier	5/60	Mémoire technique ; item 4
2	Prix global des prestations	40	Montant total HT du détail estimatif type
TOTAL		100	

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous critères.

Appréciation de la valeur technique de l'offre

Pour chaque critère, l'offre se voit attribuer une évaluation en note pleine sur une échelle de 0 à 5 :

0 = Information absente,

1 = Insuffisant

2 = Moyen

3 = Plutôt satisfaisant

4 = Satisfaisant

5 = Très satisfaisant

Les notes pour chaque critère, et le cas échéant pour chaque sous critère, sont déterminées de la manière suivante :

$$C \times \frac{Na}{5} \text{ dans laquelle :}$$

C est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant)

Na est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant)

Un note technique intermédiaire est attribuée à chaque offre en additionnant les notes de chaque sous-critères.

La note finale est ensuite recalculée de manière à ce que la meilleure offre technique se voit attribuer la note maximale.

La formule de calcul de la note finale est la suivante :

$$\text{Note finale} = \frac{60 \times \text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

Appréciation de la valeur du prix de l'offre

La note du critère « prix global des prestations » est déterminée par application de la formule suivante

Note = (montant HT du prix de l'offre la plus basse) / (montant HT de l'offre analysée) * note maxi

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note totale la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'ARTICLE 10 - ci-dessous dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de **8 jours** à compter de la réception de la demande du Maitre d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maitre d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1 - Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

Le titulaire s'engage à notifier dans un délai maximum de 24 heures le Syndicat par mail (contact@eaux-beaufort.fr) en cas de violation de données à caractère personnel. Il en informera également le délégué à la protection des données par messagerie à dpd@cdg35.fr ou par téléphone au 02 99 29 76 93.

11.2 - Instance chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme :

Greffe du tribunal administratif de RENNES

Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES

Téléphone : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA de Nantes

DREETS des Pays de la Loire

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble SKYLINE, 22 mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES Cedex 1

Madame Christèle AILLERIS

Secrétariat du CCIRA de Nantes

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Délais d'introduction des recours :

Selon l'article L551-1 du Code de justice administrative.

ANNEXE NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Candidature

e DUME	eDUME
Attestations d'exécution de bonne fin (références mentionnées dans le e DUME)	Attestations_execution_bonne_fin_eDUME
déclarations du candidat 1 et 2	DC1 DC2
attestation d'assurance responsabilité civile	Attestation_assurance_RC

Offre

acte d'engagement	AE
cahier des clauses administratives particulières	CCAP
Cahier des clauses techniques particulières	CCTP
Bordereau des prix	BP
Détail estimatif des travaux	Détail_estimatif
Mémoire explicatif et justificatif	Mémoire_explicatif_justificatif

NB : En cas de variante, le nommage de chaque document de l'offre devra être complété par la mention « _base » pour la solution de base et « _variante » pour la solution variante.